

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°77/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
OBJET : Avis des collectivités concernées par la Révision du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (SDAHGDV) / loi n°2000-614 du 05 juillet 2000				
RESUME : Par arrêté préfectoral n°13-2018-01-09-001 du 09 janvier 2018, il a été prescrit la révision du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (précédent schéma 2012-2019). Après avoir dressé un diagnostic et analysé le bilan du précédent schéma en collaboration avec les collectivités et EPCI concernés, le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Présidente du Conseil Départemental, sollicitent l'avis des collectivités et EPCI, suivi de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que depuis la loi du 1^{er} janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi NOTRe du 7 août 2015). La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a étendu le champ de cette compétence aux terrains familiaux locatifs (TFL). Dès lors, la CCVBA est compétente pour créer et gérer les aires d'accueil permanentes, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs.

Concernant le champ d'application, le Schéma Départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage (2022-2026) s'étend sur quatre EPCI couvrant le département des Bouches-du-Rhône : la métropole Aix-Marseille-Provence, l'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Terre de Provence Agglomération et la Communauté de Communes Vallée-des-Baux-Alpilles, ainsi que les communes de Saint-Zacharie et Pertuis.

Par ailleurs, la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit que : « les communes *de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental* ». Cela représente donc 68 Communes dans le nouveau schéma.

Concernant les obligations inscrites au schéma 2012-2019 pour le territoire de la CCVBA, il était prévu :

- la création d'une aire d'accueil permanente dimensionnée pour 10 emplacements (équivalent à 20 places caravanes) et localisée sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.
- la création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement d'Arles (ainsi que 3 autres sur l'arrondissement d'Aix, Istres et Marseille).

Le présent schéma (2022-2026) prescrit désormais :

- La création d'une aire d'accueil permanente dimensionnée pour 15 emplacements (équivalent à 30 places caravanes) et localisée de façon privilégiée sur la Commune de Saint-Rémy-de-Provence ou la possibilité de réaliser une aire commune entre TPA et la CCVBA, qui permettrait de répondre aux obligations légales puisqu'elles ont le même objectif quantitatif et ainsi optimiser les coûts d'investissement et de gestion. Cette aire mutualisée serait également dimensionnée pour 15 emplacements (équivalent à 30 places de caravanes).
- La création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement d'Arles (ainsi que 4 sur le territoire de la métropole, sur l'arrondissement d'Aix-Marseille).
- Aucune obligation relative à l'aménagement de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCVBA.

Au-delà des obligations précitées, le schéma définit des orientations stratégiques afin de répondre aux mieux aux situations territoriales, notamment en matière d'accès aux droits et à la santé. Ce volet est décliné en plusieurs fiches actions. La fiche Action n°2 « *Affiner les éléments de connaissance des caractéristiques des grands passages sur le territoire* » vise à engager une politique d'accueil des grands groupes à partir d'une connaissance fine des besoins au travers de la réalisation d'un diagnostic territorial. Celui-ci se déroulera sur six mois.

Certaines autres fiches relèvent de la compétence d'autres partenaires en matière économique et sociale (insertion professionnelle, insertion sociale, scolarisation, prévention, santé, etc.)

Enfin, le document prévoit que l'animation du présent schéma sera assurée par des comités de suivi, des groupes thématiques constitués sous l'autorité de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône, par la commission consultative et un coordonnateur.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis Favorable à la réalisation d'une aire d'accueil permanente commune avec Terre de Provence Agglomération telle que proposée par le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage,
- D'indiquer que le territoire de la CCVBA n'est pas en mesure d'accueillir une aire de grand passage compte tenu des contraintes foncières et environnementales (risques incendie, inondation notamment).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président

Délibère :

Article 1 : Emet un avis favorable à la réalisation d'une aire d'accueil permanente commune avec Terre de Provence Agglomération, telle que proposée par le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage,

Article 2 : Précise que le territoire de la CCVBA n'est pas en mesure d'accueillir une aire de grand passage compte tenu des contraintes foncières et environnementales (risques incendie, inondation notamment).

Article 3 : Autorise le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.